

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 036

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 12 : La convention de mise à disposition de locaux départementaux afin d'accueillir l'atelier du SDIS.

Il est ici proposé de définir les axes de collaboration entre les services du Département et ceux du SDIS concernant l'hébergement de l'antenne nord de l'atelier de réparation de véhicules de ce dernier.

Les locaux concernés par la mise à disposition au profit du SDIS sont implantés au sein du parc routier départemental et sont situés au 1 rue Pierre DEMURGER à Roanne. Ils sont composés comme suit :

- 1 bureau de 15 m²
- 1 espace de stockage de matériels de 40 m²
- 1 fosse
- 1 pont élévateur
- outillage du CD

A noter que l'utilisation des divers matériels de mécanique se fera après accord du chef d'atelier du Département.

Le SDIS, quant à lui fournira le matériel informatique et mobilier (bureau, étagères, placards...) nécessaires à la mission de l'agent du SDIS affecté sur place.

Les engagements respectifs seront les suivants :

Le Département prendra en charge notamment :

✓ L'entretien normal des locaux, selon la périodicité et les règles en usage au Conseil Départemental.

✓ Les charges résultant de l'utilisation normale des locaux (électricité, eau, ordures ménagères, petits travaux d'entretien, l'assurance contre les risques locatifs classiques, la garantie responsabilité civile du fait de ses activités).

Le SDIS prendra en charge notamment :

✓ L'installation des moyens informatiques (connexion réseau, ligne téléphonique, équipements).

A noter que les locaux seront mis à disposition selon les modalités applicables au sein de l'atelier du Département et seront donc accessibles aux horaires déterminés ci-après :

⇒ Journée normale : 07h30 - 12h00 et 13h30-17h00

⇒ Journée continue (du 1^{er} mai au 30 septembre) : 07h30 - 15h36

⇒ Journée avec fortes chaleurs : 06h00 - 14h06

La présente convention est consentie à titre gratuit et ce, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle pourra toutefois être renouvelée tacitement au besoin.

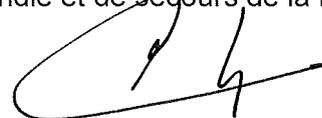
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux départementaux afin d'accueillir l'atelier du SDIS et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER